

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024/19

Objet : Définition de tarif : Prix de vente du « cartoguide promenades et randonnées en Chartreuse »

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président et notamment la définition des tarifs,

Vu la délibération du Comité Syndical du 13/03/2024 validant la programmation pour l'année 2024 et notamment la refonte du cartoguide « promenades et randonnées en Chartreuse »,

DECIDE

Article 1 :

Le prix de vente public du Cartoguide « promenades et randonnées en Chartreuse » édité en 2024 est fixé à 8 € TTC (huit euros toutes taxes compris).

Article 2

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 11 juillet 2024

Pour copie conforme

Le Président
Dominique ESCARON

